

La date de dépôt des dossiers repoussée au 6 mai 2016

© 26/04/2016 |  Amélie Bachelet •  Terre-net Média

Les exploitations spécialisées en maïs ont désormais jusqu'au 6 mai 2016 pour déposer leur dossier de certification 2016. Cela leur permet de bénéficier du dispositif d'équivalence à la diversité d'assolement et ainsi obtenir les aides Pac au titre du verdissement.

L'AGPM annonce qu'un délai a été accordé jusqu'au 6 mai (au lieu du 22 avril) pour retourner les **dossiers de certification 2016** complétés à Ocaccia.

Cette certification permet d'obtenir **un principe d'équivalence à la diversité d'assolement** via une mesure de **couverture hivernale des sols**. Ce dispositif est destiné à l'ensemble des exploitations (céréaliers, éleveurs) dont la part de maïs représente plus de 75 % des terres arables. Il permet aux exploitations engagées de bénéficier des aides Pac au titre du **verdissement** tout en conservant **un assolement spécialisé en maïs**.

Pour en savoir plus, cliquez sur : [Certification des exploitations spécialisées en maïs](#)